

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DF 85** Palais des sports (15e) - Avenant à la convention d'occupation du domaine public.  
Autorisation – Signature.

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'occupation du domaine public du 28 août 2000, modifiée par avenant du 17 juin 2002, conclue avec la Société d'Exploitation du Palais des Sports ;

Vu le projet de délibération 2013 DF-87 DU-306 en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une concession de travaux publics, d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention cadre avec la société VIPARIS Porte de Versailles dans le cadre de la procédure de mise en concurrence du contrat d'occupation du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public concernant le Palais des sports (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public du 28 août 2000 conclue avec la Société d'exploitation du Palais des sports, ayant son siège 34, boulevard Victor (15<sup>e</sup>), dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.